

# LES ECHOS DE SAINT-MAURICE

Edition numérique

Jean DESCHENAUX

Une thèse d'ancien : Essai d'une nouvelle théorie de  
l'assurance sur la vie d'Aloys Burlet

Dans *Echos de Saint-Maurice*, 1946, tome 44, p. 54

© Abbaye de Saint-Maurice 2012

## UNE THESE D'ANCIEN

### " Essai d'une nouvelle théorie de l'assurance sur la vie "

Sans se laisser intimider par les difficultés que représente une recherche juridique dans le domaine des assurances encore en pleine évolution, M. Aloys Burlet, docteur en droit de l'Université de Lausanne, s'est attaché, dans sa thèse magistrale, à construire un exposé du problème qui permette d'éviter les écueils où se sont brisées jusqu'ici la plupart des explications proposées par la doctrine. Ce faisant, il apporte une précieuse contribution aux investigations des juristes dont c'est la « mission d'honneur de saisir, de dégager, de fixer dans une norme l'essentiel des actes sociaux et du comportement humain, en se fondant sur les principes immuables de droit et de justice ».

L'auteur pose très nettement, dès l'introduction, la question de principe à laquelle se ramène tout le problème de la nature juridique de l'assurance sur la vie : dans l'assurance en général la prestation qu'effectue un assureur est-elle nécessairement réparatrice d'un dommage ? ou, en d'autres termes : le caractère indemnitaire est-il essentiel, inséparable de l'idée d'assurance ? La réponse donnée par les théoriciens à cette question les a orientés sur deux voies également sans issue : s'ils penchaient pour l'affirmative, ils devaient exclure l'assurance sur la vie du domaine de l'assurance ; s'ils optaient pour la négative, il leur devenait impossible de distinguer le contrat d'assurance de celui de jeu et de pari. C'est à résoudre ce dilemme que s'attache le présent travail en examinant, ce qu'il admet, si, dégagée de sa fonction réparatrice, l'assurance tend effectivement à se muer en jeu et en se demandant ensuite dans quelle mesure le principe indemnitaire fait partie intégrante de l'opération.

Tout au long de son travail, M. le Dr A. Burlet développe ses qualités de logique, de clarté qui font encore mieux valoir la probité de son savoir et la sûreté de son jugement. Nous le félicitons et le remercions du progrès qu'il fait accomplir à la doctrine dans l'institution juridique embrouillée et délicate qu'est l'assurance.

Jean DESCHENAUX